

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 19 janvier 2026 à 19h30 à la Salle Communautaire située à l'Hôtel de Ville, 1, Rue Saint-François-Xavier, Sainte-Anne-du-Lac.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Lise Lapointe, mairesse
Madame Annie Bilodeau, conseillère
Monsieur Alain L'Écuyer, conseiller
Monsieur Serge Bigras, conseiller
Monsieur Sylvain Venne, conseiller
Monsieur Mathieu Piché, conseiller
Monsieur Martin Jr Cadieux, conseiller
et
Madame Mélissa Coursol, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse ouvre la séance, il est 19h31.

RÉSOLUTION 11448-01-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mathieu Piché, appuyé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en y ajoutant les sujets suivants:

- 11.4 Mandat FQM service en ressource humaine.
- 11.5 Dossier direction générale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11449-01-2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Sylvain Venne, appuyé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière,

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11450-01-2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Serge Bigras, appuyé par le conseiller Alain L'Écuyer et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1 décembre 2025 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière,

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11451-01-2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Sylvain Venne, appuyé par le conseiller Mathieu Picher et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière,

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11452-01-2026

DÉPÔT DES SALAIRES ET DES COMPTE À PAYER INCLUANT LA VISA AFFAIRE

Il est proposé par le conseiller Alain L'Écuyer, appuyé par le conseiller Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité d'accepter les comptes inscrits dans les listes de chèques suivantes:

- La lise des comptes à payer pour la période se terminant le 31 DÉCEMBRE 2025, totalisant 34, 353.59\$;
- La liste des salaires pour la période se terminant le 31 décembre 2025, totalisant 10, 583.73\$
- La carte Visa Affaires pour la période se terminant le 2 JANVIER 2026, totalisant 721.28\$, 328.27\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11453-01-2026

OFFRE DE SERVICE – SOLUTIONS MUNICIPALE JOSÉE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac accuse des retards importants au niveau administratif;

CONSIDÉRANT que la firme comptable n'a pas encore reçu la documentation pour produire les états financiers 2024 :

CONSIDÉRANT que le MAMH n'a pas reçu les états financiers 2024 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin J. Cadieux et appuyer par le conseiller Sylvain Venne d'accepter l'offre de service de Solution municipale Josée au coût de +/- 15,645\$ avant taxes.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2^{ième} avis de retard du MAMH pour les états financiers 2024
Lettre demande extension au MAMH pour le dépôt des états financiers 2024.

RÉSOLUTION 11454-01-2026

CANDIDATURE : RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'une candidature fût déposé pour le poste vacant de responsable à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Bilodeau, appuyé par le conseiller Alain l'Écuyer et résolu à l'unanimité de nommer Mlle Apryl Lassonde pour une de probation de trois mois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11455-01-2026

DOSSIER Aviation PLG Inc.

CONSIDÉRANT qu'une demande à la municipalité a été déposé pour vendre ou céder un chemin de la municipalité qui n'est plus utilisé par Mme Godon;

CONSIDÉRANT que ce chemin n'a jamais été fermé officiellement par la municipalité car il pourrait être utile en cas de contournement si nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bigras, appuyé par le conseiller Mathieu Piché et résolu à l'unanimité:

De conserver ce chemin municipal pour d'éventuelle besoin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11456-01-2026

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT que la mairesse a l'obligation de déclarer ses intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bigras, appuyé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal accepte, pour dépôt, la déclaration des intérêts pécuniaires de la mairesse (LERM article 357) pour l'année 2025-2026 comme suit:

Lise Lapointe

02 novembre 2025

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11457-01-2026

DÉPÔT FORMULAIRE LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont l'obligation de déclarer leurs revenus et dépenses sur le formulaire DGE-1038, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Jr Cadieux, appuyé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal accepte, pour dépôt le formulaire DGE-1038 de la mairesse étant donné que les autres membres du conseil n'en n'ont pas eu pour l'année 2025-2026 comme suit:

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11458-01-2026

ADOPTION D'UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'une coquille a été retracé à l'article 8 : soit Contrat de gré à gré, nous devons lire : tout contrat comportant une dépense de 25,000\$ et moins et non : une dépense d'au moins 25 000\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Bilodeau, appuyé par le conseiller Alain L'Écuyer et résolu à l'unanimité:

DE renouveler l'entente intermunicipal relativement au Centre sportif Ben-Leduc à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2025;

QUE la présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11459-01-2026

DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT DU << PARC RÉGIONAL DU LAC 31 MILLES >> - MRC ANTOINE-LABELLE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Venne, appuyé par le conseiller Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité:

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11460-01-2026

RENCONTRE AVEC ÉQUIPE LAURENCE POUR : TECQ, AQUEDUC, ÉGOUTS ET CHEMIN

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est composé de sept nouvelles personnes;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, greffière-trésorière est nouvelles en poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bigras, appuyé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

De demander aux dirigeants de l'Équipe Laurence firme d'ingénieur de la municipalité une rencontre afin de prendre connaissance de l'état du dossier de la municipalité pour les points cités en titre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11461-01-2026

ADHÉSION ADMQ

Il est proposé par le conseiller Serge Bigras appuyé par le conseiller Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense pour l'adhésion à l'ADMQ incluant l'assurance juridique de la directrice générale et pour l'adhésion de la directrice adjointe pour l'année 2023 au montant de 1 585.55 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11462-01-2026

DEMANDE DU COMITÉ DE PROTECTION DES LACS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac; a déjà une station de lavage de bateaux ;

CONSIDÉRANT que le demande de subvention oblige la municipalité à investir un montant de 10,000\$;

CONSIDÉRANT que la municipalité a sur son territoire plusieurs lacs et que pour s'assurer de son approbation la demande de subvention demande que le lavage d'embarcation soit obligatoire, pour ce faire il faudrait soit clôturer ou avoir une surveillance sur les lacs;

CONSIDÉRANT que sur le lac Tapani plusieurs avions amerrissent pour la pourvoirie d'Air Tamarac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Venne, appuyé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

De ne pas adhérer pour l'instant à cette demande de subvention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11463-01-2026

SUBVENTION FORMATION POMPIERS

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Alain L'Écuyer, appuyer par le conseiller Serge Bigras et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine Labelle

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11464-01-2026

NOMMER UN REPRÉSENTANT MADA

CONSIDÉRANT qu'un conseiller doit siéger sur le comité MADA;

CONSIDÉRANT que deux conseillers sont volontaires soit Sylvain Venne et Alain L'Écuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Piché, appuyé par le conseiller Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité:

DE permettre aux deux conseillers d'assister à une rencontre du comité MADA et que par la suite ils décident entre eux qui restera membre représentant de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11465-01-2026

DEMANDE DE SUBVENTION PATINOIRE

CONSIDÉRANT qu'un deuxième appel de projets au programme d'aide financière aux infrastructures récréative, sportives et de plein air ouvrira le 23 février 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité a plusieurs structures municipales sportive à mettre à niveau et que les coûts sont élevés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Venne, appuyé par le conseiller Mathieu Piché et résolu à l'unanimité:

De soumettre une demande sur le programme PAFIRSPA.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11466-01-2026

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR RAFRAICHISSEMENT SOUS-SOL DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le sous-sol des loisirs doit être peinturé et ses tapis de caoutchoucs changés avant le Carnaval 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucun travaux d'améliorations n'ont été fait depuis longtemps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain L'Écuyer, appuyé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité:

D'autoriser une dépense de plus ou moins 1500.00\$ avant taxes pour le rafraichissement des chambres des joueurs et de l'entrée du sous-sol des loisirs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11467-01-2026

NOMMER LE CONSEILLER M. ALAIN L'ÉCUYER, RESPONSABLE DES DEMANDES MINISTÉRIELLES POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE PÊCHES.

CONSIDÉRANT que le lac Tapani s'est vu fermer le droit de pêche blanche depuis plusieurs années pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que le délais de cinq ans est terminé depuis longtemps;

CONSIDÉRANT que la municipalité aimerait rouvrir cette activité hivernale et ainsi que d'autres activités rattachées à la pêche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Bilodeau, appuyé par le conseiller Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité:

DE; nommer Monsieur Alain l'Écuyer responsable de ces demandes ministérielles au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11468-01-2026

FERMETURE TERRAIN RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT l'offre d'espace publicitaire reçu de Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides le 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que des équipements municipaux sont présents sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que ce terrain est utilisé fréquemment comme stationnement par les motoneigistes;

CONSIDÉRANT que la municipalité demande aux citoyens qui ont une propriété incluse dans l'aire de protection d'un prélèvement d'eau souterraine d'être vigilant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par l conseillère Annie Bilodeau, appuyé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité:

DE clôturer ce terrain pour interdire le stationnement en hiver.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11469-01-2026

COUPURES AU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et culture.

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été.

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services.

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'Intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Mathieu Piché et appuyé par le conseiller Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité

DE dénoncer les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026. Qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes.

QUE la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac demande au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent.

QUE la municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11470-01-2026

RÉSOLUTION APPELANT À LA RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontrée la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonies, mais aussi d'accès internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès internet.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle.

CONSIDÉRANT QUE que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaire, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement.

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le conseil de la radiodiffusion et des communications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs.

CONSIDÉRANT QUE la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise.

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 04 septembre 2025 et le 03 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service.

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plan de continuité.

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités.

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et des gestions des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP).

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Serge Bigras, appuyé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité;

DE SOLLICITER la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunications afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l'innovation, des sciences et développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription d'Huntingdon, au député fédéral de la circonscription de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon, à la fédération québécoise des Municipalités (FMQ). À Hydro-Québec, à la municipalité du Québec et aux FCT présents sur le territoire de la municipalité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11471-01-2026

MANDAT FQM, SERVICES EN RESSOURCE HUMAINE

Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac-est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Serge Bigras

APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Piché

Et résolu à l'unanimité.

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11472-01-2026

DOSSIER DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Mélissa Coursol le 10 décembre dernier par la résolution 11409-12-2025;

CONSIDÉRANT que cette dernière était en période de probation;

CONSIDÉRANT que Mme Coursol démontre un intérêt soutenu pour son travail, qu'elle fait preuve de débrouillardise et ce malgré toutes les contraintes survenues depuis son embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bigras, appuyé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

De mettre fin à sa période de probation et de confirmer son emploi permanent ce jour 19 janvier 2026

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11473-01-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Venne, appuyé par le conseiller Alain L'Écuyer et résolu à l'unanimité:

QUE la séance ordinaire du 19 janvier 2026 soit levée, il est 21h.

ADOPTÉE

Lise Lapointe,
Mairesse

Mélissa Coursol
Directrice générale,
greffière-trésorière